

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2017

Le Mardi 28 MARS deux mil dix-sept à 20h, le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Patricia MARSOLLIER, premier adjoint en fonction, Maire par intérim suite à la démission officielle validée par la Préfecture à la date du 27 Mars, de Monsieur Pierre JUVIN, précédent Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 13 **Votants** : 13

Date de convocation : 20 Mars 2017

Date de publication : 20 Mars 2017

Présents : Madame Patricia MARSOLLIER, premier adjoint ; Maire par intérim.
Monsieur Camille GITEAU, deuxième adjoint
Messieurs Pierre JUVIN, Daniel DAVID, Hervé OLIVRY, Christophe NOUVEL, Jean-Claude PIPARD,
Mesdames Nathalie ANGER, Claudine TARTRAIS, Vicky HINAULT, Christèle POIRIER,
Corinne DELERIN, Martine MARZIN

Absent excusé : Mr Christian TARIEL

Absent : Mr Hervé GILARD

Secrétaire de séance : Madame Martine MARZIN

VOTE des TAUX d'IMPOSITION 2017
N° Réf : 018-03(a)/2017

EXPOSE : Madame MARSOLLIER propose au Conseil Municipal d'arrêter les taux les taux d'imposition 2017 ; Lors d'une réunion de la commission des finances, préparatoire au Budget Primitif 2017, il était suggéré de reconduire cette année, les taux pratiqués en 2016 ;

Cette suggestion est mise en délibération ;

DECISION : Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix pour, 2 contre, décide de reconduire en 2017, les taux pratiqués en 2016, à savoir :

- TAXE D'HABITATION **13,02%**
- TAXE FONCIERE (bâti) **13,39%**
- TAXE FONCIERE (non bâti) **42,00%**

VOTE du BUDGET PRIMITIF 2017 du LOTISSEMENT COMMUNAL « LE CLOS de la CHATAIGNERAIE »
N° Réf : 019-03(a)/2017

EXPOSE : Madame MARSOLLIER présente le Budget Primitif 2017 du lotissement communal « Le Clos de la Chataigneraie » élaboré par la commission des finances.

Celui-ci s'équilibre à :

268.492,42 € en section d'investissement

Et 302.636,24 € en section de fonctionnement

Il est soumis à l'approbation du Conseil Municipal

DECISION : Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VOTE le budget primitif 2017** du lotissement communal « le Clos de la Chataigneraie », tel qu'élaboré par la commission des finances.

VOTE du BUDGET PRIMITIF 2017 « ASSAINISSEMENT »
N° Réf : 020-03(a)/2017

EXPOSE : Madame MARSOLLIER présente le budget primitif 2017 « ASSAINISSEMENT » élaboré par la commission des finances.

Celui-ci s'équilibre à :

4.621,97 € en section d'exploitation

Et 1.723,03 € en section d'investissement

Il est soumis à l'approbation du Conseil Municipal

DECISION : Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VOTE le budget primitif 2017 « ASSAINISSEMENT »**, tel qu'élaboré par la commission des finances.

VOTE du BUDGET PRIMITIF 2017 de la COMMUNE
N° Réf : 021-03(a)/2017

EXPOSE : Madame MARSOLLIER présente le budget primitif 2017 de la commune, élaboré par la commission des finances.

Celui-ci s'équilibre à :

359.002,16 € en section de fonctionnement

Et **241.052,65 € en section d'investissement**

Il est soumis à l'approbation du Conseil Municipal

DECISION : Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VOTE le budget primitif 2017 de la COMMUNE**, tel qu'élaboré par la commission des finances.

PROPOSITION de VENTE à la COMMUNE par un PARTICULIER
De la parcelle cadastrée ZP 18
N° Réf : 022-03(a)/2017

EXPOSE : Madame MARSOLLIER informe le Conseil Municipal que la propriétaire de la parcelle ZP 18, d'une superficie de 660 m², au lieu-dit « la Bécannière » propose de céder sa parcelle à la commune pour un prix net vendeur de 1.500 €

Cette parcelle est actuellement classée en zone Agricole du P.L.U et est exploitée par sa propriétaire en qualité de Jardin.

Du fait qu'elle jouxte une parcelle également en zone agricole, propriété de la commune, qui fera l'objet d'un classement en zone artisanale, après approbation du P.L.U en cours de révision, la commune est intéressée par son acquisition. Cependant compte tenu des frais notariés et des prix de vente des terrains agricoles du secteur, la somme demandée ne peut être acceptée.

Après discussion, le Conseil Municipal propose un prix de 1200 € maximum.

DECISION : Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Fait une proposition à la propriétaire de 1.200 € maximum la parcelle, en l'état, avec l'ensemble des arbres et l'abri de jardin qui s'y trouvent.
- Charge la représentant de la municipalité d'en informer au plus vite la propriétaire.

- Dit qu'en cas d'acceptation de celle-ci, la rédaction de l'acte notarié sera confiée à maître Pascal ODY, notaire à la Guerche-de-Bretagne
- Donne dès à présent pouvoir au prochain Maire, pour signer au nom de la commune, l'acte notarié.

QUESTIONS DIVERSES

ELECTION du MAIRE et des ADJOINTS :

Monsieur Pierre JUVIN n'est plus officiellement MAIRE de la commune, depuis le 27 Mars 2017 ; Conformément au code Général des Collectivités Territoriales, l'élection pour désigner un nouveau Maire ainsi que des adjoints, doit avoir lieu au maximum 15 jours après l'enregistrement par le Préfet, de la démission.

Après discussion, la réunion d'élection du nouveau maire et des adjoints est fixée **le MARDI 11 AVRIL à 20h30, en mairie**. Il est rappelé que la présence de chaque conseiller municipal est obligatoire.

PARTICIPATION 2017 aux dépenses du CENTRE SOCIAL du PAYS GUERCHAIS :

Madame Marsollier fait état que nous n'avons pas eu de précisions complémentaires quant à la participation financière aux dépenses de fonctionnement du Centre Sociale du Pays Guerchais, suite à la dernière réunion à laquelle elle a participé.

La directrice de cet établissement n'a pas encore rencontré personnellement les élus de chaque commune membre. Il apparait de plus en plus la nécessité de remettre tout le fonctionnement du Centre Social, tant dans ses activités que dans son financement. Affaire à suivre...

ACCES aux CHEMINS de RANDONNEE :

Une demande est formulée par un conseiller municipal afin que les barrières limitant l'accès aux sentiers de randonnée, soient levées. Les chemins sont secs, une randonnée équestre est prévue le WE prochain. Il demande également l'autorisation exceptionnelle de faire une reconnaissance du parcours avec un QUAD. Accord du Conseil sur ce dernier point.

Les barrières seront levées dès demain par les services techniques municipaux.

COMMERCE COMMUNAL :

Les gérants sont partis sans laisser d'adresse. Actuellement nous n'avons aucun moyen de les contacter. Contrairement à ce qu'ils avaient laissé entendre, aucune procédure pour liquidation judiciaire n'a été déposée près du tribunal de commerce. Légalement nous ne pouvons pas disposer du bâtiment.

La commune va saisir un huissier de justice qui constatera qu'il n'y a plus personne et nous pourrons alors déposer une demande de liquidation judiciaire à l'encontre des anciens gérants.

Pendant ce laps de temps, il est nécessaire que le Conseil Municipal réfléchisse sur les conditions de locations de cet établissement avant de lancer une procédure de recherche de candidats repreneurs.